

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 4 avril 2022

Convocation du : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, à 17h30 le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de Jacques FRANCOU, secrétaire de séance.

Présents : Jacques FRANCOU ; Alain BOYOD ; Jean ROUSSEAU ; Monique BARTHELEMY ; Laurent CELCE ; Alain MANIVEL ; Christiane ACANFORA ; Michel RICOU-CHARLES ; Dominique TRUC ; Georges LESBROS ; Rémy FREY ; Fabien GASCARD ; Maurice CHAUTANT ; Josette REVOUX ; Jean-Marie GUEYRAUD ; Jean-Pierre BRIOULLE ; Olivier REGORD ; Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; Christian AUBERT ; Jean BANAL ; Françoise BELLANGER ; Lamia CONTRUCCI ; Serge EYSSERIC ; Gérald GRIFFIT ; Claude DUBUT ; Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET ; Anne-Marie GROS ; Marie-Paule ROGOU ; Roger AQUINO ; Robert PAUCHON ; Roland AMADOR ; Mallorie BOURGOGNE ; Jean-François CONTOZ ; Jean-Claude VALLIER ; Alain CAUSSE ; Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
 Marie-Paule ROGOU a donné pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
 Roland AMADOR a donné pouvoir à Fabien GASCARD ;
 Mallorie BOURGOGNE a donné pouvoir à Josette REVOUX ;
 Jean-François CONTOZ a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
 Alain CAUSSE a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

ORDRE DU JOUR: Révision des durées d'amortissement des biens et subventions

Vu l'article L.2321-2-27 du code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants ;

Vu l'article R.2321-1 du CGT qui stipule que les dotations aux amortissements des immobilisations suivante des dépenses obligatoires pour les communautés de communes

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles »,
 - les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218,
 - les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142 ;

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Considérant que l'amortissement des biens acquis antérieurement est poursuivi jusqu'à son terme ;

Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, selon la proposition faite.

		Nomenclature M14 Barème indicatif		Durée choisie pour les biens acquis à compter du 01/01/2022
		Durée Mini	Durée Maxi	
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieur à 1 000 €			1 an
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)		5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)		5 ans	5 ans
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES				
204111 204121 204131 204141 2041481 204151 2041581 204161 2041621 2041631 2041641 204171 204181 20421 204411 204421	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études		5 ans	5 ans
204112 204122 204132 204142 2041482 204152 2041582 204162 2041622 2041632 2041642 204172 204182 20422 204412 204422	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations		30 ans	30 ans
2051	Concessions, brevets, licences, logiciels		2 ans	2 ans
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2128 21728	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	30 ans	15 ans

21312 21318 21731 21732 21735 21738 2135 2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans	20 ans	15 ans
2138 21738	Autres constructions : bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	10 ans
2141 2142 2143 2145 2148	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction		
21571 21757	Matériel roulant de voirie	6 ans	10 ans	6 ans
2158 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	10 ans	10 ans
2161 2162 2168 2176	Collections et œuvres d'art			5 ans
2182 21782	Matériel de transport : véhicules légers	5 ans	10 ans	5 ans
2182 21782	Matériel de transport : camion et véhicules industriels	4 ans	8 ans	7 ans
2183 21783	Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	5 ans
2183 21783	Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
2184 21784	Mobilier	10 ans	15 ans	10 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	6 ans	10 ans	10 ans
2158 2188 21758 21788	Installations et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	10 ans
2158 2188 21758 21788	Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	20 ans
2158 2188 21758 21788	Équipements de garage et ateliers	10 ans	15 ans	10 ans
2158 21758 2184 21784	Équipements des cuisines	10 ans	15 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 6 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220404-De33_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Affichage : 08/04/2022

Pour le président



Ainsi fait et délibéré à La Roche
des Arnauds
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

